

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_76
id. 1640

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE - RESTES À RECOUVRER - ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON- VALEUR

Monsieur le payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne en raison de l'impossibilité pour le comptable public

d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Le montant total est de 51,92 €. S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le payeur départemental.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les propositions du payeur départemental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non valeur des créances du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne telles que présentées pour un montant total de 51,92 €,

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541 sous-fonction 01, du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/23
ID : 082-228200010-20230623-1909-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL